Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 7 décembre 2023

Délibération n°2023/S07/046

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COLOMBES ET DE LA MODIFICATION N°19 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GENNEVILLIERS.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, au niveau de la Salle de l'Orangerie située dans la cour du Château d'Asnières-sur-Seine - 89, rue du Château - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 1er décembre 2023 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 57

BACHA Fatiha / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELLIER Thierry / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / De MARVAL Josette / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / BOULORD Grégory / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

BENEDIC Fabien représenté par CHAILLOUX Marine / **CHARAIX** Céline représentée par GICQUEL Camille / **HAMIDA** Abdelkader représenté par RYADI Sandra / **LE NAGARD** Marie-France représentée par SAVRY Gilles / **AESCHLIMANN** Manuel représenté par MANCIPOZ André / **AESCHLIMANN** Marie-Do représentée par BOURDIER-CHAREF Angélina / **FISCHER** Josiane représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / **LE GAC** Thierry représenté par MARE Guillaume / **LAUER** Evelyne représentée par PINARD Patrice / **LE MOAL** Alice représentée par RENAULT Sébastien / **MERCIER** Luc représenté par De MARVAL Josette / **MUZEAU** Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / **AGOUMALLAH** Boumédienne représenté par GASMI Samia / **SOW** Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / **MANSERI** Sofia représentée par PEREZ Anne-Laure / **PELAIN** Pascal représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 7

BOUGEARD Nicolas / GUILLOT-NOEL Christophe / DAD Hicham / DELACROIX Agnès / BEAUSSIER Julien / NARBONNAIS Valentin / NOEL Laurent.

EXCUSE : 0

Monsieur HADDOUCHE Bachir est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 13 DEC. 2023

Exécutoire le : 13 DEC. 2023

Le Président,

Yves REVILLON

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) sont compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des Communes membres de leur territoire.

Le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixe le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont les communes de Colombes et de Gennevilliers sont membres.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Colombes a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2013. Sa dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine le 3 février 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Gennevilliers a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005. Sa dernière évolution résulte de la modification n°18 portant sur le secteur portuaire, approuvée par délibération du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine le 2 février 2023.

1. L'objet de la modification n°5 du PLU de Colombes et de la modification n°19 du PLU de Gennevilliers

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, par arrêté n°2022/157 en date du 28 novembre 2022, a engagé les procédures de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colombes et de modification n°19 du PLU de Gennevilliers.

Ces procédures ont pour objectifs d'encadrer la mise en œuvre des projets urbains sur deux secteurs (le Parc Technologique des Fossés Jean à Colombes et Gennevilliers, et le site 5, avenue Carnot à Colombes) et de supprimer un emplacement réservé à Colombes, pour :

- Permettre la construction de logements sur des sites dédiés aux activités économiques devenus obsolètes, afin de poursuivre l'effort nécessaire de production de logements en Ile-de-France,
- Diversifier l'offre d'habitat dans un objectif de mixité sociale,
- Permettre la reconquête de la nature en ville en favorisant la création d'espaces de pleine terre,
- Accompagner l'arrivée du prolongement du tramway T1 afin de développer l'intensité urbaine à proximité immédiate de la future station « Gare du Stade »,
- Favoriser l'intégration urbaine d'une reconversion d'un ancien site industriel en maintenant son caractère résidentiel,
- Faire correspondre l'inscription des emplacements réservés à la réalisation des projets.

Le projet de modification n°5 du PLU de Colombes a ainsi pour objectifs de modifier le plan de zonage et le règlement par secteur de plan masse sur deux entités foncières - l'une en zone UF (Parc Technologique des Fossés Jean) et l'autre en zone UG (5 avenue Carnot) - et de supprimer un emplacement réservé prévu pour un groupe scolaire du fait de sa construction réalisée en 2019.

Le projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers a pour objectif de modifier le plan de zonage et le règlement par secteur de plan masse sur une entité foncière en zone UEPd (Parc Technologique des Fossés Jean).

2. Les conclusions de l'autorité environnementale

Sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a soumis à évaluation environnementale le projet de modification n°5 du PLU de Colombes et le projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers, par décision n°AKIF-2023-017 en date du 16 février 2023.

L'évaluation environnementale relative à la modification n°5 du PLU de Colombes et à la modification n°19 du PLU de Gennevilliers, accompagnée du bilan de la concertation préalable approuvé par le conseil de territoire du 23 mars 2023, a été reçue par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France le 6 juin 2023.

L'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis délibéré n°MRAe APPIF-2023-071 en date du 6 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour les projets de modification n°5 du PLU de Colombes et de modification n°19 du PLU de Gennevilliers concernent :

- La santé des populations : pollutions sonores, qualité de l'air, pollution des sols, effets d'îlot de chaleur urbain ;
- Le risque inondation ;
- Le paysage ;
- Les déplacements et le stationnement ;
- Les effets cumulés d'opérations situées sur d'autres secteurs en mutation à proximité.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont de :

- Garantir par leur intégration dans les PLU, indépendamment des choix d'aménagements effectués ensuite, des mesures adaptées à la réduction de l'exposition au bruit des populations du site des Fossés-Jean ;
- Prévoir des mesures pour réduire les niveaux d'exposition des populations aux polluants atmosphériques dans le cadre d'une démarche approfondie de recherche d'un urbanisme favorable à la santé, en lien avec la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain, en reconsidérant si nécessaire les dispositions du PLU de Colombes pour faire une place accrue aux espaces verts en pleine terre, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole du Grand Paris ;
- Evaluer les incidences de l'augmentation de constructibilité en termes d'aggravation des enjeux en cas d'inondation de la Seine sur le site « Fossés-Jean », y réduire l'exposition au risque et améliorer la résilience ;
- Mieux rendre compte des évolutions induites par les projets de modifications des PLU dans les secteurs « Fossés-Jean » et « Carnot » sur le paysage urbain, le grand paysage et les déplacements, et apprécier les effets cumulés de ces projets avec les aménagements prévus alentour.

Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique, accompagné d'un mémoire en réponse produit par l'EPT Boucle Nord de Seine.

3. Les avis des Personnes Publiques Associées

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 du PLU de Colombes et le projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées le 4 août 2023, après réalisation de l'évaluation environnementale.

Les cinq avis suivants ont été reçus :

- Un avis de la DRIEAT_UD 92, favorable sous réserve que des mesures de réduction des nuisances sonores adaptées soient mises en œuvre sur le secteur du Parc Technologique des Fossés Jean et qu'une proportion de pleine terre à hauteur minimale de 30 % en compatibilité avec le SCOT soit préservée sur le secteur Carnot à Colombes ;
- Un avis favorable sans observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine ;
- Un avis du Département des Hauts-de-Seine avec des observations concernant les enjeux relatifs aux arbres d'alignement, les enjeux relatifs au bruit, la gestion des eaux pluviales, les risques de déversement ou de débordement du réseau départemental d'assainissement ;
- Un avis d'Haropa Port demandant que le programme qui sera développé sur le site des Fossés Jean soit conçu de telle sorte à garantir que ses bénéficiaires ne puissent être exposés à une quelconque nuisance qui pourrait être générée par l'activité économique de la plateforme portuaire ;
- Un avis sans observation de la SNCF.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

4. Le déroulement de l'enquête publique

Par un arrêté n°2023/066 en date du 3 août 2023, le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine a prescrit l'enquête publique unique relative aux projets de modification n°5 du PLU de Colombes et de modification n°19 du PLU de Gennevilliers.

L'enquête publique unique portant sur les deux projets de modification de PLU s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus.

Trois registres papiers ont été mis à la disposition du public, respectivement au Pôle urbain de la Mairie de Colombes, à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers et au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, aux jours et horaires d'ouverture au public. Des observations pouvaient également être formulées par mail ou sur un registre électronique mis à disposition.

Madame Sokorn Marigot, commissaire-enquêteur désignée par le tribunal administratif, a effectué quatre permanences en présentiel et deux permanences téléphoniques pour recueillir l'avis du public.

85 contributions ont été consignées par le public dans les différents registres. Outre des observations générales sur le projet de modification n°5 du PLU de Colombes et sur le projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers, ces contributions des habitants ont porté principalement sur :

- La concertation préalable,
- L'information et la participation du public, le dossier d'enquête publique,
- La mutation des sites d'activités vers du résidentiel,
- Le projet Fossés-Jean,
- Le projet Carnot,
- Les emplacements réservés.

5. Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 17 novembre 2023, le commissaire-enquêteur a relevé que « *la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique est bien conforme aux dispositions du code de l'environnement et à celles de l'arrêté de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2023-066 portant ouverture de l'enquête publique* » et donc que le public a été en mesure de s'exprimer sur l'ensemble des éléments du projet.

Il a émis un avis favorable aux projets de modification n°5 du PLU de Colombes et de modification n°19 du PLU de Gennevilliers, assorti de quatre réserves :

- Sous réserve que l'EPT Boucle Nord de Seine corrige l'incohérence concernant les hauteurs R+10 entre le règlement du plan de masse Fossés Jean et l'évaluation environnementale (erreur matérielle),
- Sous réserve que l'EPT Boucle Nord de Seine ajoute au règlement du plan de masse Fossés Jean le complément de texte proposé pour le risque inondation,
- Sous réserve que l'EPT Boucle Nord de Seine complète l'article UEPd 7 du PLU de Gennevilliers par une disposition portant sur l'organisation de la ventilation à l'intérieur des logements,
- Sous réserve que l'EPT Boucle Nord de Seine mette à jour le périmètre de l'emplacement réservé n°1 dans le PLU de Colombes.

Si les réserves ne sont pas levées par l'EPT Boucle Nord de Seine, l'avis du commissaire-enquêteur est réputé défavorable.

Conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public.

6. Les modifications apportées au projet de modification n°5 du PLU de Colombes à l'issue de l'enquête publique

Pour tenir compte des avis exprimés lors de l'enquête publique, des réserves du commissaire-enquêteur, des engagements de l'EPT Boucle Nord de Seine, de l'avis de la MRAe et des avis des Personnes Publiques Associées, le projet de modification n°5 du PLU de Colombes a été modifié, sans porter atteinte à l'économie générale du projet.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

- Correction de la règle de hauteur conformément à l'évaluation environnementale (réserve n°1) :

Au stade du mémoire en réponse du 15 septembre 2023 à l'avis de l'autorité environnementale, l'article 10 relatif aux hauteurs maximales, applicable au secteur de plan masse de la zone UAb du règlement, a été mis en cohérence avec le dispositif prévu dans l'évaluation environnementale, en précisant une proportion de 50 % maximum de l'emprise bâtie pouvant être à la hauteur maximale de 10 étages.

Cette rédaction est confirmée dans la version du règlement soumis à l'approbation du conseil de territoire.

- Ajout d'un complément de texte relatif au risque inondation (réserve n°2) :

Au stade du mémoire en réponse du 15 septembre 2023 à l'avis de l'autorité environnementale, un complément a été fait à l'article 2, relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, applicable au secteur de plan masse de la zone UAb du règlement. Ce complément précise la cote casier minimale à respecter pour le projet et prescrit un renvoi au règlement du PPRI pour prendre en compte les prescriptions techniques indiquées dans ce document.

Cette rédaction, reprenant strictement celle du PPRI, est confirmée dans la version du règlement soumis à l'approbation du conseil de territoire.

- Ajout d'un fond de plan cadastré au plan masse Fossés-Jean (remarque du commissaire enquêteur) :

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a relevé l'absence de fond de plan cadastral sur le plan masse du secteur Fossés Jean, ce qui rendait difficile le positionnement des prescriptions graphiques vis-à-vis des voies existantes, des trottoirs, des limites de parcelles.

Afin d'en améliorer la lecture, un fond de plan cadastral a été ajouté au plan masse proposé pour l'approbation par le conseil de territoire.

- Ajustement du plan masse Carnot (engagement n°10 de l'EPT Boucle Nord de Seine) :

Le secteur de plan masse UE 15 proposé dans la modification de PLU a été modifié conformément à l'engagement pris n°10 d'aligner l'emprise bâtie autorisée sur la parcelle AG 45 au bâti existant sur la parcelle AG 32, situé au nord du site.

- Mise à jour de l'emplacement réservé n°1 (réserve n°4) :

L'emplacement réservé n°1 pour la réalisation d'une caserne de pompiers rue Hoche à Colombes est modifié en supprimant l'une des trois parcelles initialement inclue dans le périmètre (parcelle Z 151) comme précisé durant l'enquête publique.

Le plan de zonage du PLU et la liste des emplacements réservés en vigueur ont donc été mis à jour.

7. Les modifications apportées au projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers à l'issue de l'enquête publique

Pour tenir compte des avis exprimés lors de l'enquête publique, des réserves du commissaire-enquêteur, des engagements de l'EPT Boucle Nord de Seine, de l'avis de la MRAe et des avis des Personnes Publiques Associées, le projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers a été modifié, sans porter atteinte à l'économie générale du projet.

- Correction de la règle de hauteur conformément à l'évaluation environnementale (réserve n°1) :

Au stade du mémoire en réponse du 15 septembre 2023 à l'avis de l'autorité environnementale, l'article 10 relatif aux hauteurs maximales, applicable au secteur plan masse de la zone UAb du règlement, a été mis en cohérence avec le dispositif prévu dans l'évaluation environnementale, en précisant une proportion de 50 % maximum de l'emprise bâtie pouvant être à la hauteur maximale de 10 étages.

Cette rédaction est confirmée dans la version du règlement soumis à l'approbation du conseil de territoire.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

- Ajout d'un complément de texte relatif au risque inondation (réserve n°2) :

Au stade du mémoire en réponse du 15 septembre 2023 à l'avis de l'autorité environnementale, un complément a été fait à l'article 2, relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, applicable au secteur de plan masse de la zone UEPd du règlement. Ce complément précise la cote casier minimale à respecter pour le projet et prescrit un renvoi au règlement du PPRI pour prendre en compte les prescriptions techniques indiquées dans ce document.

Cette rédaction, reprenant strictement celle du PPRI, est confirmée dans la version du règlement soumis à l'approbation du conseil de territoire.

- Ajout d'une disposition sur l'organisation de la ventilation à l'intérieur des logements (réserve n°3) :

Au stade du mémoire en réponse du 15 septembre 2023 à l'avis de l'autorité environnementale, un complément a été apporté à la prescription de l'article 7 de la zone UEPd, interdisant les prises d'air sur la façade nord du site donnant sur l'A86. La réserve n°3 émise par le commissaire-enquêteur impose d'ajouter une disposition sur l'organisation de la ventilation à l'intérieur des logements.

Pour y répondre, la disposition suivante a été ajoutée à l'article 7 précité : « Pour les logements situés dans les parties de construction en front d'A86, l'absence de prise d'air directe en façade nord ne devra pas empêcher au sein des logements la mise en place d'une ventilation d'air saine et conforme à la réglementation en vigueur ».

- Ajout d'un fond de plan cadastré au plan masse Fossés-Jean (remarque du commissaire enquêteur) :

Durant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a relevé l'absence de fond de plan cadastral sur le plan masse du secteur Fossés Jean, ce qui rendait difficile le positionnement des prescriptions graphiques vis-à-vis des voies existantes, des trottoirs, des limites de parcelles.

Afin d'en améliorer la lecture, un fond de plan cadastral a été ajouté au plan masse proposé pour l'approbation par le conseil de territoire.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5217-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-8, L.153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun,

Vu le code de l'Environnement, et notamment l'article L.123-2,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », transférant la compétence en matière de PLU à l'établissement public territorial à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014,

Vu la stratégie territoriale approuvée par délibération n°2018/S05/002 du conseil de Territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 28 juin 2018,

Vu le Schéma Métropolitain de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole du Grand Paris approuvé le 13 juillet 2023,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colombes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2013, modifié le 19 décembre 2013, le 3 juillet 2015, le 12 décembre 2016, le 3 octobre 2019, le 24 juin 2021 et le 3 février 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennevilliers approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, dont la dernière évolution résulte de la modification n°18 approuvée par délibération du conseil de territoire du 2 février 2023,

Vu l'arrêté n°2022/157 en date du 28 novembre 2022 du Président de l'EPT Boucle Nord de Seine ayant prescrit les procédures de modification n°5 du PLU de Colombes et de modification n°19 du PLU de Gennevilliers,

Vu la définition des objectifs et des modalités de la concertation relative à la modification n°5 du PLU de Colombes et à la modification n°19 du PLU de Gennevilliers, approuvée par délibération n°2022/S07/035 du conseil de territoire du 8 décembre 2022,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°AKIF-2023-017 du 16 février 2023 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Colombes et de la modification n°19 du PLU de Gennevilliers après examen au cas par cas,

Vu les bilans de la concertation préalable relative au projet de modification n°5 du PLU de Colombes et au projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers, approuvés par délibération n°2023/S02/027 du conseil de territoire du 23 mars 2023,

Vu la décision de réaliser une étude environnementale de la modification n°5 du PLU de Colombes et de la modification n°19 du PLU de Gennevilliers, approuvée par délibération n°2023/S02/028 du conseil de territoire du 23 mars 2023,

Vu l'avis délibéré sur le projet de modification n°5 du PLU de Colombes et sur le projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°APPIF-2023-071 du 6 septembre 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées avant l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2023/066 en date du 3 août 2023 du Président de l'EPT Boucle Nord de Seine ouvrant l'enquête publique unique relative à la modification n°5 du PLU de Colombes et à la modification n°19 du PLU de Gennevilliers,

Vu l'avis d'enquête publique unique régulièrement affiché et publié dans la presse,

Vu l'enquête Publique unique qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ci-annexés, remis à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine le 17 novembre 2023,

Considérant que les avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées, le commissaire enquêteur et lors de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de modification n°5 du PLU de Colombes et au projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°5 du PLU de Colombes et du projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers,

Considérant le projet de modification n°5 du PLU de Colombes et le projet de modification n°19 du PLU de Gennevilliers ci-annexés,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Colombes et la modification n°19 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennevilliers telles qu'annexées à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Article 2 : Dit que la présente délibération :

- Fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial, à la Mairie de Colombes et à la Mairie de Gennevilliers,

- Sera tenue, ainsi que le dossier approuvé de modification n°5 du PLU de Colombes et le dossier approuvé de modification n°19 du PLU de Gennevilliers, à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial, aux jours et heures habituels d'ouvertures, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme,

- Sera tenue, ainsi que le dossier approuvé de modification n°5 du PLU de Colombes, à la disposition du public à la Mairie de Colombes aux jours et heures habituels d'ouvertures, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme,

- Sera tenue, ainsi que le dossier approuvé de modification n°19 du PLU de Gennevilliers, à la disposition du public à la Mairie de Gennevilliers aux jours et heures habituels d'ouvertures, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Précise que la modification n°5 du PLU de Colombes et la modification n°19 du PLU de Gennevilliers seront exécutoires à compter de leur réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 5 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- *DOSSIER DE MODIFICATION N°5 DU PLU DE COLOMBES : EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES, REGLEMENT, PLANS DE ZONAGE, LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ;*
- *DOSSIER DE MODIFICATION N°19 DU PLU DE GENNEVILLIERS : EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES, REGLEMENT ;*
- *ANNEXES : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET MEMOIRE EN REPONSE ;*
- *RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.*

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20231207-2023-S07-046-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 66

Contre : 3

(DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MOME Michel).

Abstentions : 2

(JAUFFRET Anne-Christine / BENTAJ Abdelaziz).

Ne prennent pas part au vote : 2

(AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Yves REVILLON

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :

Bachir HADDOUCHE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Conseiller territorial